

Service : Direction des services techniques et environnement.

**TRAVAUX DE RÉFECTION
TRONÇON SENTIER DU LITTORAL
ENTREPRISE URBAVAR**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté ministériel du 20 octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
Vu la convention État/commune relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien du sentier du littoral notamment son article n°1
Vu l'avis favorable de la DDTM du Var au titre de la servitude de passage des piétons le long du littoral.
Vu la demande en date du 24 septembre 2024 de M. Maxime LARIOS – Entreprise URBAVAR – sise : 242 impasse de la Ciboulette - ZAC – du bec de canard – 83210 LA FARLEDE.
(Courriel : secretariat@urbavar.com et m.larios@urbavar.fr), tel : 06.37.50.71.49
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité à l'occasion des ces travaux.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Pour permettre les travaux de réfection du tronçon du littoral situé dans le prolongement de la rue du Languedoc, l'entreprise URBAVAR est autorisée à réaliser ces travaux de réaménagement du :

LUNDI 14 OCTOBRE AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2024

ARTICLE 02 : Lors de ces travaux, la circulation piétonne sera interrompue. Un itinéraire bis sera affiché selon le plan annexé au présent arrêté municipal.

ARTICLE 03 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place, selon le plan joint, par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 04 : A l'issue des travaux, les emprises devront être libérées de toute occupation et remisent en parfait état de sécurité et de propreté.

ARTICLE 05 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours - Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **10 OCT. 2024**

Jean-Paul JOSEPH,
Maire de Bandol.



Interruption cheminement piétonnier - Tronçon sentier du littoral -
du lundi 14 au mercredi 30 octobre 2024



— Interruption de circulation

— Cheminement piétonnier ouvert